



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 Mars 2015

L'an deux mil quinze, le samedi 21 mars, le conseil municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan convoqué le seize mars, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Jean Monnet, la salle du Conseil Municipal n'étant pas disponible en raison des élections du 22 mars 2015, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de membres présents : **21**
Nombre de votants : **22**

Présents : Brigitte COMPETISSA, Bernard BARAUD, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Alain CHAUFFIER, Sylvie BRUMELOT, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Martine PEDROLA, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Sandrine DOOLAEGHE, Thierry ALLEAU, Bruno PAROLDO, Stéphane BARILLOT, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT, Katia GABILLIER, Cécile DRAUNET, Aurélie LAURENT.

Absents excusés : Brigitte BONNAUD-TOUCHARD.

Absente : Katia MAITRE.

Procurations : Brigitte BONNAUD-TOUCHARD à Laurent COCHELIN.

Secrétaires : Raymond CAILLETON, Bruno PAROLDO.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du précédent conseil municipal qui leur été transmis avec le présent rapport de présentation.

Ont voté pour : 21

Abstention : 1

NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION 79

Le départ à la retraite d'un médecin et la difficulté à recruter un nouveau médecin obligent le service à se restructurer. En effet, ce service est composé désormais d'un médecin, d'une infirmière et de deux assistantes pour assurer le suivi médical de 7 000 agents territoriaux.

Ce service ne pourra plus assurer à partir de 2015 la visite régulière des emplois aidés.

24 centres médicaux fonctionneront à partir de 2015

La facturation de la visite médicale s'élevait à 75.00 € par agent depuis le 1^{er} janvier 2007. Le conseil d'administration a décidé de fixer la visite médicale à 84.00 € par agent. La périodicité de cette visite étant passée à 2 ans, à l'exception des agents qui ont un suivi médical particulier compte-tenu de leurs fonctions. Le coût pour la collectivité passe donc à 42.00 € par an et par agent.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention qui intègre ces modifications.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2017

Le Conseil d'administration de la CAF, dans sa séance du 16 décembre 2014, a validé la signature d'une convention à la prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse avec la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Ce contrat prévoit une participation annuelle de la CAF de :

- 1 522.00 € au titre de l'accueil des ados
- 8 732.46 € au titre de l' ALSH extrascolaire assurée par l'association LE P'TIT COIN DES MOMES

Cette participation est complétée par une participation de la MSA de 615.27 € (assurée pour 2014 et 2015 uniquement).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION POUR LE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

La commune verse chaque année une contribution au Fond Départemental d'Aide aux Jeunes qui a pour mission d'accompagner des projets individuels ou collectifs de jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté financière, afin de favoriser leur démarche d'insertion socio-professionnelle.

Tout jeune bénéficiaire d'une aide fait systématiquement l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion, assuré par les missions locales du département.

En 2014, le FDAJ a accompagné près de 1 500 jeunes sur des projets individuels et collectifs, et 161 733 € ont été mobilisés pour les aider à résoudre un problème de mobilité, d'hébergement ou pour couvrir un besoin alimentaire. La dépense du FDAJ a augmenté de 2.5 % en 2014 par rapport à l'année précédente.

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire la contribution de 100.00 € pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

COMMANDE ALARME CTCAM EN COMPLEMENT DE L'EQUIPEMENT EXISTANT A L'ECOLE LA FONTAINE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau boîtier de commande complétant l'équipement de l'alarme CTCAM de l'école a dû être installé dans le bâtiment qui vient d'être réceptionné à l'école LA FONTAINE et qui comprend la salle polyvalente et BCD. Le montant de cette commande est de 467.50 € HT, soit 561.00 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter cette dépense en section d'investissement – opération 0150 – groupe scolaire – article 2313 - constructions.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR LES TRAVAUX LIES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A L'ECOLE LA FONTAINE

Un dossier de demande de subvention FEADER avait été déposé en décembre 2012 pour la création d'un accueil périscolaire à l'école élémentaire LA FONTAINE. Les fonds européens n'étant pas disponibles, il a été conseillé de renoncer à cette demande et de déposer un nouveau dossier selon le nouveau programme de financement du FEADER.

Un nouveau courrier a donc été adressé en décembre 2014 afin de prendre rang pour une nouvelle demande de subvention FEADER.

Dans l'attente d'une validation définitive du Plan de Développement Rural (PDR) de Poitou-Charentes par la Commission Européenne, la Région nous propose de déposer une pré-demande.

Dès l'approbation définitive du PDR de Poitou-Charentes (entre Juin et Septembre 2015), un formulaire définitif de demande d'aide devra être complété. Il est impératif que l'opération ne soit pas terminée avant que le dossier définitif soit réputé complet (soit après la validation du programme de développement rural par l'Europe).

Etant donné la complexité de ce dossier, et par sécurité, madame le Maire demande au Conseil Municipal, dès aujourd'hui et avant la notification des marchés de travaux, de bien vouloir :

- L'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEADER (7.4 – plan de développement durable de la Région Poitou-Charentes)
- D'approuver le plan de financement tel que présenté :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)			
MAITRISE D'OEUVRE	128 194.00	RECETTES ASSUREES			
TRAVAUX <i>DONT PART CLSH</i>	1 407 750.00 <i>707 575.00</i>	FINANCEUR	BASE DE FINANCEMENT	MONTANT TOTAL	<i>DONT PART CLSH</i>
COORDINATION SPS	2 300.00	SUBVENTION FRIL	TOTALITE DE L'OPERATION	100 000.00	<i>50 000.00</i>
CONTROLE TECHNIQUE	6 000.00	DETR	TOTALITE DE L'OPERATION	244 200.00	<i>122 200.00</i>
DIAGNOSTIC AMIANTE	500.00	STDIL	TOTALITE DE L'OPERATION	5 000.00	<i>2 500.00</i>
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	10 500.00	CAF	CLSH	150 000.00	<i>150 000.00</i>
		AUTRES SUBVENTIONS ENVISAGEES			
		CERTIFICAT ECONOMIE ENERGIE	REHABILITATION BATIMENT DE 1987 (salles de classe et restaurant scolaire)	3 000.00	<i>NEANT</i>
		FEADER	CLSH	240 000.00	<i>240 000.00</i>
TOTAL	1 555 244.00	AUTOFINANCEMENT		813 044.00	<i>216 622.00</i>
		TOTAL		1 555 244.00	<i>781 322.00</i>

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

REPLACEMENT DU COPIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le contrat du photocopieur de l'école La Fontaine arrivant à son terme, il est nécessaire de le renouveler avant la fin du mois de mars. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation de mise en concurrence pour ce type de prestation de location et entretien, trois fournisseurs dont le détenteur du marché ont été mis en concurrence pour la fourniture d'une machine répondant au cahier des charges suivant :

- **Copieur NB connecté, 36pages/mn, scanner couleur, imprimante réseau**

Au vu des propositions recueillies après négociation avec chacune des entreprises figurant dans le tableau ci-dessous:

	Type machine	Loyer mensuel € HT	Coût copie € HT
SORAM	KYOCERA taskalfa 3510i	48,44	0,0043
SBS	SAMSUNG SCX 8240	49,90	0,0045
UNIT-PC	SHARP MX M364	47	0,00425

Madame le maire propose au conseil de retenir la proposition d'UNIT-PC qui gère par ailleurs trois autres machines pour notre commune. **Il est à souligner que l'économie annuelle HT réalisée grâce à ce remplacement sera de 506,64 €.**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

SPECTACLE « LES P'TITS DOIGTS QUI TOUCHENT » DU 27 FEVRIER 2015

Par délibération du 9 décembre 2014, le conseil municipal avait donné son accord pour la commande du spectacle de Gérard Baraton le 27 février 2015. Le cachet demandé pour l'artiste était de 1 200.00 €.

Ce spectacle a été facturé par la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour un montant de 1 582.50 €. En effet, le cachet demandé de 1 200.00 € ne prévoyait que la prestation de l'artiste, la commune devant prendre en charge directement la location du matériel technique. Dans les faits, c'est la compagnie qui a pris en charge la location du matériel technique et son transport pour un montant de 382.50 €. C'est pour cette raison que la facture et la convention correspondante fixent le prix de la prestation à 1 582.50 € et non 1 200.00 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération 155 du 09.12.2014 et d'approuver ce nouveau montant.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

La séance se termine à 12 h 00.